



Je prends connaissance de l'avenant aux Conditions Générales de mon contrat sur les conditions d'investissement sur le support en unités de compte **SC TANGRAM (FR0013428349)**.

AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS ESSENTIELLES

SC TANGRAM est un support en unités de comptes pouvant supporter des frais qui lui sont propres. Les Souscripteurs sont invités à se reporter à leur contrat et aux documents d'information financière (document d'information clé pour l'investisseur, note détaillée, etc.) dudit support, et pour les contrats comportant un encadré « Dispositions Essentielles », au point 5 dudit encadré « Dispositions Essentielles » de la Note d'Information valant Conditions Générales, dont les dispositions sont les suivantes :

Les supports représentatifs des unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués dans les documents d'information financière (document d'information clé pour l'investisseur, note détaillée, etc.) des supports.

Les autres dispositions de cet encadré demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SUR SC TANGRAM

La demande d'investissement sur le support en unités de compte **SC TANGRAM (FR0013428349)** pourra ne pas être prise en compte ou prise en compte partiellement et ce en fonction du nombre de parts émises par la société de gestion.

L'investissement sur le support en unités de compte **SC TANGRAM (FR0013428349)** sera réalisé lors d'un versement initial, et/ou complémentaire ou d'un arbitrage.

Ce support en unités de compte n'est pas éligible dans le cadre des options de gestion proposées au contrat (rachat partiel programmés, versements libres programmés, etc.).

Lors de votre investissement et tout au long de la vie de votre contrat, l'épargne atteinte sur les supports en unités de compte relevant du 4° et du 5° du I de l'article R.131-1 du Code des assurances, dont **SC TANGRAM (FR0013428349)**, est limitée à 30 % de l'épargne atteinte de l'ensemble de votre contrat. Dès que cette limite est dépassée, le surplus sera investi sur l'un des supports monétaires présents au contrat.

Les produits d'épargne relevant du 4° et du 5° du I de l'article R.131-1 du Code des assurances sont notamment les suivants :

- les « Autres FIA »
- les actions de sociétés commerciales mentionnées au 6° de l'article R. 332-2 du même code à l'exclusion des sociétés de capital-risque

Souscripteur :
Co-Souscripteur :
Paraphes(s)



SIGNATURE(S)

Le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions des présentes et en accepte les termes. Il reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la Documentation établie par la Société de gestion, présentant notamment les caractéristiques principales de SC TANGRAM (FR0013428349) et des avertissements décrits dans celle-ci ainsi que de ses particularités de fonctionnement.

La « Documentation établie par la Société de gestion » s'entend des Statuts de SC TANGRAM.

Le Souscripteur déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des supports en unités de compte, il prend à sa charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles qu'il a souscrites.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leurs valeurs, celles-ci étant par nature sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse.

**Le Souscripteur doit obligatoirement reproduire, ci-après, la mention suivante, sans ratures et ajouts de mots :
« Je reconnais avoir reçu de mon Courtier la Documentation précitée. J'ai compris et accepte les risques liés à mon investissement. »**

Fait à _____, le _____
(en deux exemplaires originaux)

Souscripteur : _____

Co-Souscripteur : _____

Signature(s) du (des) Souscripteur (s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Information sur la protection des données personnelles
« Les données personnelles du Souscripteur :

Pour toute informations sur le traitement des données du Souscripteur et sur ses droits, Generali Vie l'invite à consulter l'annexe 1 « Information sur le traitement de vos données personnelles » figurant dans la Note d'information valant Conditions générales du contrat ou sur le site www.generali.fr/donnees-personnelles/information-clientsEP . »